

Réuni le 23 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi 23 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : MME GAGNARD, M. COQUARD ; Adjoints

MMES CARBO, FAULE, MEUNIER, SAULE ; MM. FERREIRA, LOPEZ, PICY

Absents excusés : M. BELOT

Secrétaire de séance : M. PICY

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – CONVENTION DE LA VENTE EN GROS AVEC LA VILLE DE CLAMECY

Monsieur le Maire présente la convention pour la fourniture d'eau potable en gros par Véolia Eau pour la commune de Clamecy à la commune de Chevroches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau potable avec la commune de Clamecy et l'entreprise Véolia Eau.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de

« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Cette loi propose aux communes de définir les différentes zones d'accélération des énergies renouvelables jugées prioritaires pour l'installation de chaque type d'énergie renouvelable. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones définies, mais ils seront moins aisés à mettre en place.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire indique que ces zones doivent être définies dans les six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la loi APER, et précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Le Conseil Municipal doit définir les modalités de cette concertation.

Après débat, le Conseil municipal propose de mettre en place la concertation suivante :

- Un registre sera mis à disposition du public pour une durée de deux semaines en mairie afin de recueillir l'opinion des habitants
- Un courrier sera adressé à l'ensemble de la population de la commune pour expliquer la Loi sur les énergies renouvelables et décrire les modalités de la concertation publique
- La concertation aura lieu du 12 février au 1^{er} mars 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose de définir les zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 172, 892, 895, 896, 897, 918, 924.

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 172, 892, 895, 896, 897, 918, 924.
- Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boue de step) : il est proposé de ne pas installer de zone sur cette énergie.
- Eolien : il est proposé de ne pas installer de zone sur cette énergie.
- Biomasse (y compris carburant) : il est proposé de ne pas installer de zone sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'installer une zone sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas installer de zone sur cette énergie.
- Hydroélectricité : il est proposé d'installer une zone sur les écluses du Canal du Nivernais qui se situent sur la commune.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas installer de zone sur cette énergie.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions des zones d'accélération telles que listées ci-dessus et annexées à la présente délibération.
- Arrête les modalités de concertation du public telles que définies ci-dessus.
- Précise que la présente délibération n'est qu'une proposition visant à servir de base à la concertation. Suite à cette dernière, la proposition sera finalisée par délibération du Conseil Municipal et transmise en Préfecture.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose la convention pour la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie en partenariat avec « La Fabrique Emploi et Territoires ».

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec « La Fabrique Emploi et Territoires ».

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté les entreprises « Concept Paysage » et « Joli monde de Pousseaux » pour des travaux d'aménagement paysager.

Ces entreprises ont proposé chacune un devis d'un montant de :

*Concept Paysage : 1 032.00 € HT (1 135.20 € TTC)

*Joli Monde de Pousseaux : 1 184.14 € HT (1 302.5 € TTC)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne le devis de « Concept Paysage » pour un montant de 1032.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette somme au budget primitif 2024 en Investissement.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois ainsi :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>12h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Vacant</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>3h30</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>7h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>12h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
